

• Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 312-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1190

Déposée le: 06.12.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Introduire la possibilité pour les communes de changer d'arrondissement administratif

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales, dans la forme de la loi ou de l'ordonnance, permettant aux communes de changer d'arrondissement administratif.

Développement :

Depuis la réforme administrative entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, la situation de diverses communes du canton a radicalement changé. Les fusions et autres formes de collaboration plus étroites compliquent le quotidien et multiplient les formalités.

Une commune peut dès lors avoir avantage à changer d'arrondissement administratif pour pouvoir collaborer avec une commune voisine de l'arrondissement en question.

L'article 53 de la Constitution fédérale donne aux communes la possibilité de changer de canton mais, lors de la réforme administrative, on a raté l'occasion de prévoir la possibilité pour elles de changer d'arrondissement administratif. On devrait rectifier le tir en édictant les bases légales nécessaires.

Motivation de l'urgence :

L'enquête sur la SACR va être menée auprès des communes bernoises en 2016. Il est dès lors urgent d'offrir cette possibilité de changement d'arrondissement administratif aux communes.